

# REGLEMENT

## « GRAND PRIX DU MANAGEMENT PUBLIC 2012 »

### Article 1 : Société organisatrice

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, organise avec le soutien du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique du 14 novembre 2011 au 10 février 2012 un concours intitulé « Grand Prix du Management Public ».

Ces prix seront remis dans le cadre du Salon de l'Emploi Public qui se tiendra du 22 au 24 mars 2012 à Paris Expo – Porte de Versailles.

### Article 2 : Descriptif du Concours

Le Grand Prix du Management Public a pour vocation de récompenser les projets et réalisations les plus novateurs en matière de management RH au sein des structures publiques.

Ce concours gratuit est ouvert à toutes les administrations territoriales, entités ou établissements publics (à l'exception de celles ou ceux qui seront représenté(e)s au jury) des 3 fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) qui ont initié ou réalisé **entre janvier 2008 et octobre 2011**, une ou plusieurs actions ou démarches innovantes en ressources humaines afin d'améliorer le service public ou son attractivité.

Recueil des candidatures :

Le concours est ouvert du 14 novembre 2011 au 10 février 2012.

Les dossiers de candidatures sont à adresser par courrier ou par mail avant le 10 février 2012 à minuit, (cachet de la Poste ou horodatage informatique faisant foi) **en deux exemplaires originaux**, à l'adresse suivante :

Par courrier :

**GPMP – Groupe Moniteur – Sophie Tracou**  
**17 rue d'Uzès – 75002 Paris**

Par mail : [sophie.tracou@groupemoniteur.fr](mailto:sophie.tracou@groupemoniteur.fr)

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.groupemoniteur.fr/prix/grand-prix-management-public>

Pour toute demande d'information complémentaire, contacter le : 01.40.13.50.05.

Composition du dossier :

#### **A/ Le choix de la catégorie du prix :**

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par catégorie en indiquant la catégorie choisie et qui correspond à la réalisation décrite.

#### **B/ La fiche d'inscription dûment remplie et signée, comportant :**

- Nom de l'entité candidate
- Nombre d'agents
- Nom du maire, président ou ministre
- Nom et coordonnées du responsable du dossier
- Nom et coordonnées du chef de service concerné
- Services internes impliqués
- Services et prestataires externes le cas échéant
- Budget alloué à l'opération

- L'autorisation **signée** de reproduction du dossier et des photos, le crédit photo.

**C/ Un descriptif de la réalisation sur deux pages recto/verso format A4 maximum :**

Portant sur les objectifs de l'entité candidate, les moyens mis en oeuvre, la méthode de réalisation, l'impact attendu, les différentes étapes de la réalisation et l'implication des services.

**D/ Une présentation visuelle ou graphique de la réalisation :**

Schémas, photos légendées, présentation power-point,...

**Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.**

**Article 3 : Catégories**

Chaque catégorie est segmentée en deux : - de 500 agents, + de 500 agents.

Ainsi, un « Grand Prix du Management Public – 500 agents » et un « Grand Prix du Management Public + 500 agents » seront remis dans chacune des quatre catégories ci-dessous :

**Grand Prix du Management Public – Catégorie 1 / Management durable**

Le management durable, c'est une gestion durable des hommes et des femmes. Cela passe par la constitution d'organisations qui reflètent la composition de la société, assurent une égalité réelle entre les hommes et les femmes et donnent toute leur place aux travailleurs handicapés. Ce prix récompense l'égalité hommes/femmes, la promotion de l'emploi des personnes handicapées et la promotion de la diversité dans les organisations,...

**Grand Prix du Management Public – Catégorie 2 / Allocation des ressources humaines**

Si les collectivités se sont toujours distinguées par leur capacité à gérer avec rigueur les ressources à leur disposition, la crise est là pour nous rappeler que cet effort doit moins que jamais se relâcher. Première des ressources à la disposition d'une action de proximité au service des citoyens, les Ressources Humaines doivent prendre part à cette gestion rigoureuse et parfois innovante. Ce prix récompense les actions entreprises dans les domaines suivants : pilotage de la masse salariale, recrutement, coopération des services, transversalité et mutualisation,...

**Grand Prix du Management Public – Catégorie 3 / Développement des compétences et formation**

Dans un contexte de ressources limitées, la gestion des hommes et leurs compétences sont devenues un enjeu crucial pour les collectivités. Avec des capacités de recrutement plus limitées qu'auparavant, les collectivités vont devoir valoriser le gisement que représentent leurs ressources humaines. Ce prix récompense la mobilité interne, la formation, la gestion active des compétences présentes et futures, l'évolution des carrières,...

**Grand Prix du Management Public – Catégorie 4 / E Ressources humaines**

Comment les nouvelles technologies peuvent-elles être un outil de gestion des RH et de management ? En permettant l'automatisation des tâches sans valeur RH ajoutées, elles peuvent permettre aux gestionnaires de se concentrer sur des tâches qui apporteront davantage à l'organisation. En facilitant la circulation et en fluidifiant les processus, elles seront de précieux outils de management. Ce prix récompense l'utilisation des nouvelles technologies permettant de gagner en efficacité, en transversalité et en valorisation des métiers,...

## Prix Spécial Centres de Gestion

Cette année, un Prix Spécial des Centres de Gestion sera choisi parmi les dossiers de candidature réceptionnés avant le 10 février 2012. Ce prix récompense l'initiative d'une collectivité dans l'une des quatre catégories ci-dessus.

### Article 4 : Sélection

Un comité de pré-sélection composé de journalistes et d'experts RH examinera l'ensemble des dossiers de candidature et sélectionnera les meilleures initiatives. Cette sélection sera présentée au jury. Les membres du jury, composés d'experts RH des trois fonctions publiques, examineront l'ensemble des dossiers de candidature présélectionnés et voteront pour élire les lauréats dans chacune des catégories. Pour déterminer les lauréats, les critères de sélection du jury sont les suivants :

- innovation et originalité de la réalisation
- implication des services dans la phase d'élaboration et de réalisation du projet
- possibilité de « reproduire » l'action entreprise
- valorisation de nouvelles pratiques en relation avec les technologies utilisées
- résultats obtenus
- montant de l'investissement

#### Délibération et vote du jury :

Le jury se réunira en mars 2012 et examinera l'ensemble des dossiers parvenus au plus tard le 10 février 2012 par courrier ou par mail et sélectionnés par le comité de pré-sélection.

Le jury établira le palmarès dans les catégories indiquées à l'article 3 ci-dessus.

Il se réserve toutefois la possibilité de ne pas délivrer de prix dans l'une ou l'autre des catégories et de primer plusieurs lauréats dans une même catégorie.

Le palmarès du « Grand Prix du Management Public » sera annoncé lors du Salon de l'Emploi Public le 23 mars 2012 à Paris- Expo à partir de 17h00 à l'exception du Prix Spécial Centres de Gestion qui sera annoncé le 22 mars 2012 à l'issue de la conférence organisée par les Centres de Gestion pendant le Salon de l'Emploi Public.

Le palmarès bénéficiera d'une large diffusion dans les journaux du Pôle Collectivités du Groupe Moniteur et les médias partenaires.

Les candidats pourront être sollicités par les médias internes à la société organisatrice ou externes à cette dernière.

### Article 5

5.1 Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 2 ci-avant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour l'attribution du Grand Prix.

5.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

5.3 Les administrations, entités ou établissements candidats seront tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive plans, dessins, photos, droits d'auteurs notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) dans tous médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Grands Prix du Management Public 2012, ainsi que pour une reproduction, par la société organisatrice, sur les documents promotionnels de l'édition 2013 du Grand Prix. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les entités candidates garantissent la société organisatrice de tout recours à cet

égard.

5.4 Les administrations, entités ou établissements lauréats devront fournir un second exemplaire du dossier qu'ils ont présenté. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

5.5 Ils autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser leur nom , logo ainsi que les images réalisées à l'occasion de la remise des Grands Prix à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la société organisatrice. Ils garantissent cette dernière de tout recours à cet égard.

5.6 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société Organisatrice et à ses partenaires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : GROUPE MONITEUR, 17 rue d'Uzès - 75108 PARIS CEDEX 02 France.

Par l'intermédiaire de la société organisatrice, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaire de Groupe Moniteur, sauf refus notifié à la société organisatrice.

5.7 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elle est étrangère, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

5.8 La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

#### **Article 6 : Règlement**

Le présent règlement peut être obtenu en écrivant à :

**GRAND PRIX DU MANAGEMENT PUBLIC  
GROUPE MONITEUR  
Sophie Tracou  
17 rue d'Uzès  
75108 Paris cedex 2**

Il est également disponible sur le site internet suivant :

<http://www.groupemoniteur.fr/prix/grand-prix-management-public>

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le